

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL





INTRODUCTION



Présentation du règlement
Réunion publique – 2 mars 2022

Déroulé de la présentation

- 1 – Le RLPi qu'est-ce que c'est ?
- 2 – Le diagnostic, les enjeux du territoire et les orientations du RLPi
- 3 – Quelle traduction réglementaire de ces objectifs ?
- 4 - A vous la parole !



LE RLPI, QU'EST-CE C'EST ?

Un document qui réglemente l'affichage publicitaire

PUBLICITÉS



Les publicités

sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.

PRÉ-ENSEIGNES



Les pré-enseignes

sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée.

ENSEIGNES



Les enseignes

sont les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.



Un cadre réglementaire défini par le Code de l'environnement

Le RLPi adapte aux enjeux locaux la réglementation nationale de publicité définie par le Code de l'environnement.

Le RLPi ne peut prévoir que des **dispositions plus restrictives** que le Code de l'environnement, sauf pour les dérogation de réintroduction de publicité

Le RLPi a pour objectif de **concilier visibilité économique** et préservation du cadre de vie.



Elaboration du document



Etat
d'avancement
de l'élaboration

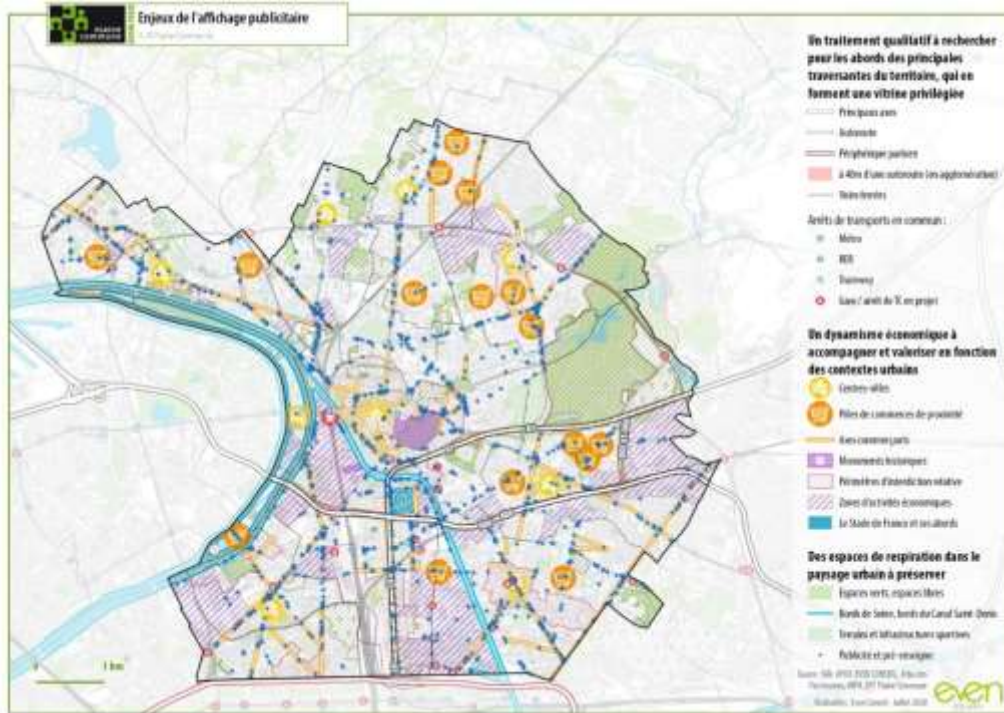


LE DIAGNOSTIC, LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS DU RLPI



Présentation du règlement
Réunion publique – 2 mars 2022

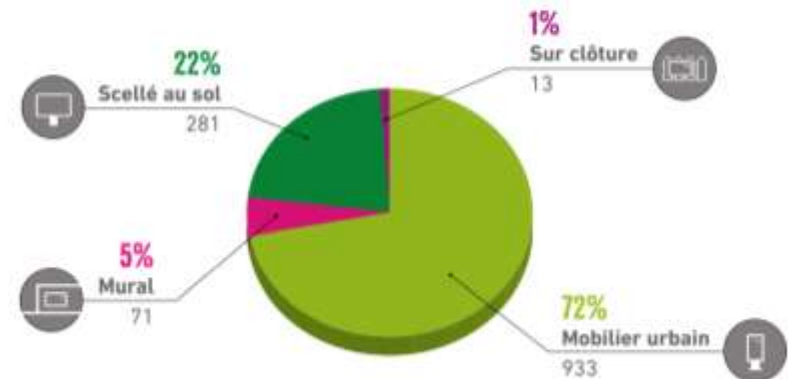
Le diagnostic



1298
dispositifs publicitaires
recensés

18%
non-conformes au Code
de l'Environnement

TYPES D'IMPLANTATION DES SUPPORTS PUBLICITAIRES



Les objectifs du territoire



ORIENTATION 1

ENCOURAGER LE RENOUVELLEMENT DES ENSEIGNES POUR GAGNER EN HARMONIE



- Améliorer l'attractivité et la lisibilité du commerce en gagnant en qualité de traitement
- Assurer la visibilité des acteurs économiques du territoire



ORIENTATION 2

AMELIORER LA QUALITE DE L'AFFICHAGE AUX ABORDS DES ESPACES PATRIMONIAUX ET DE NATURE



- Préserver de la pollution visuelle les espaces présentant le plus de sensibilité paysagère

Les objectifs du territoire



ORIENTATION 3

DEFINIR UN CADRE POUR LES SECTEURS A HAUTE VISIBILITE



- Maintenir une bonne visibilité des acteurs économiques
- Améliorer la qualité paysagère des axes structurants.



ORIENTATION 4

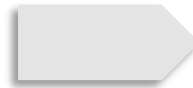
ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS URBAINES ET LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE



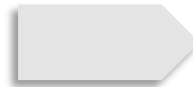
- Prendre en compte les mutations urbaines

Les objectifs du territoire

Les grands principes qui cadrent l'élaboration du RLPi



Limiter les pollutions visuelles et lumineuses



Encadrer le développement du numérique



3 QUELLE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE CES OBJECTIFS ?

Le zonage



ZP0

Secteurs naturels



ZP1

Secteurs mixtes



ZP2

Secteurs d'axes structurants à forte visibilité



ZP3

Secteurs de zones d'activités

Le zonage

Secteurs naturels

ZP0

Secteurs mixtes

ZP1

ZP1a

ZP1b

Secteurs d'axes structurants

ZP2

ZP2a

ZP2b

ZP2c

Zones d'activités

ZP3

ZP3a

ZP3b

ZP3c

Le zonage

Proposition de zonage
10/11/2021

Version zonage 27/01/2022

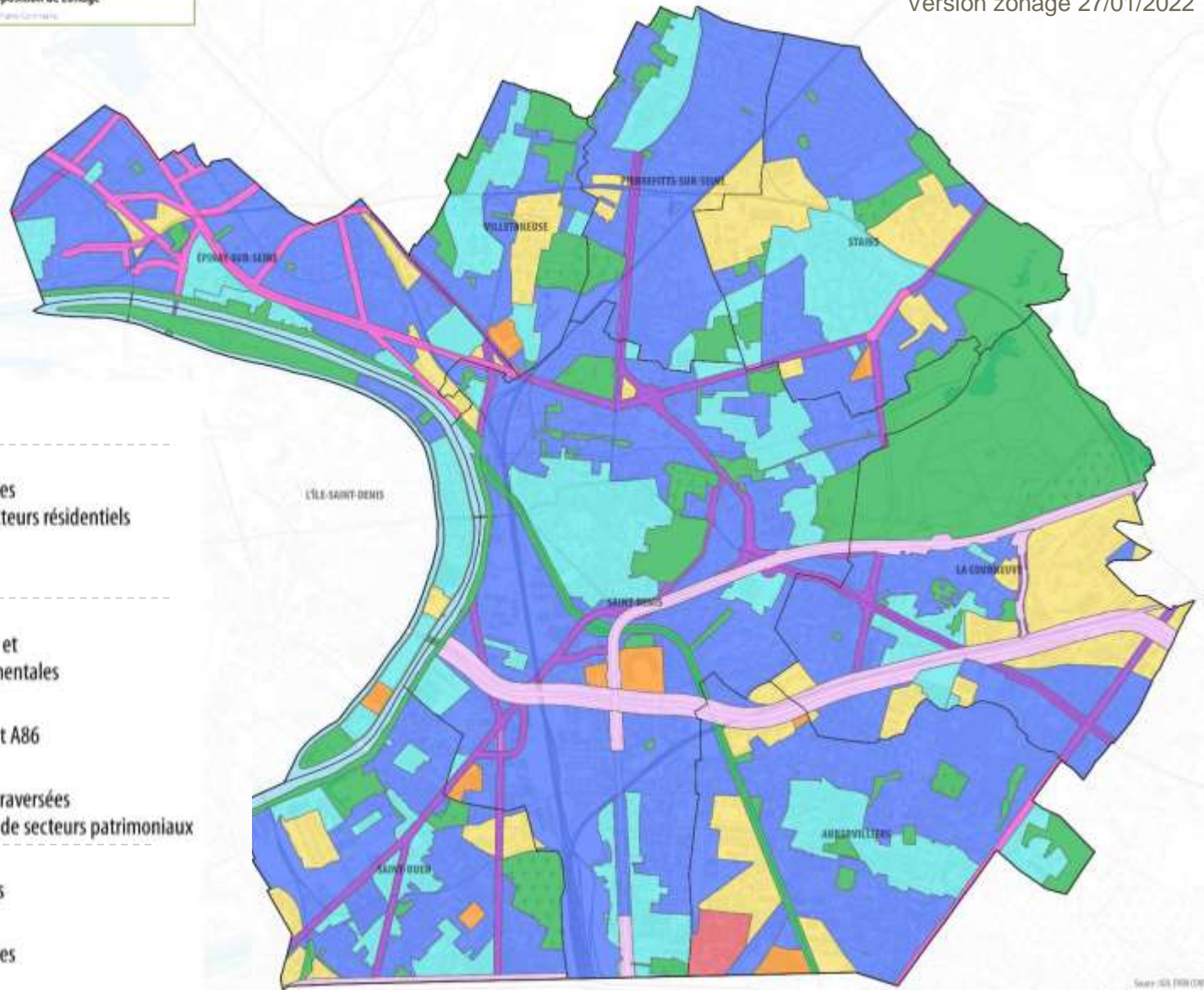
ZP0

ZP1

ZP2

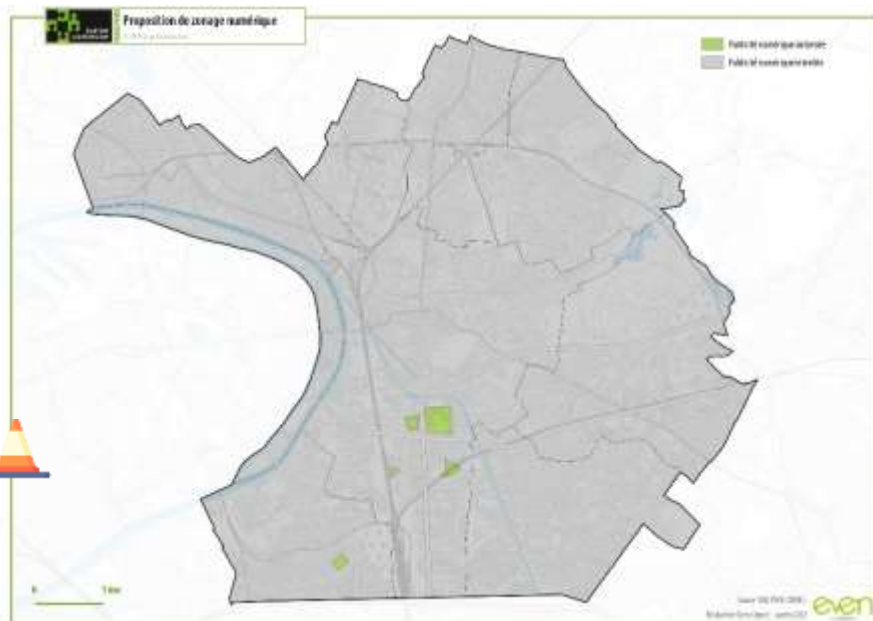
ZP3

-  ZP0
Secteurs Naturels
-  ZP1a
Centres-villes, zones
patrimoniales, secteurs résidentiels
-  ZP1b
Secteurs mixtes
-  ZP2a
Routes nationales et
grandes départementales
-  ZP2b
Périphérique, A1 et A86
-  ZP2c
Entrée de ville et traversées
de centre-ville ou de secteurs patrimoniaux
-  ZP3a
Zones industrielles
-  ZP3b
Zones commerciales
-  ZP3c
Secteur des grossistes



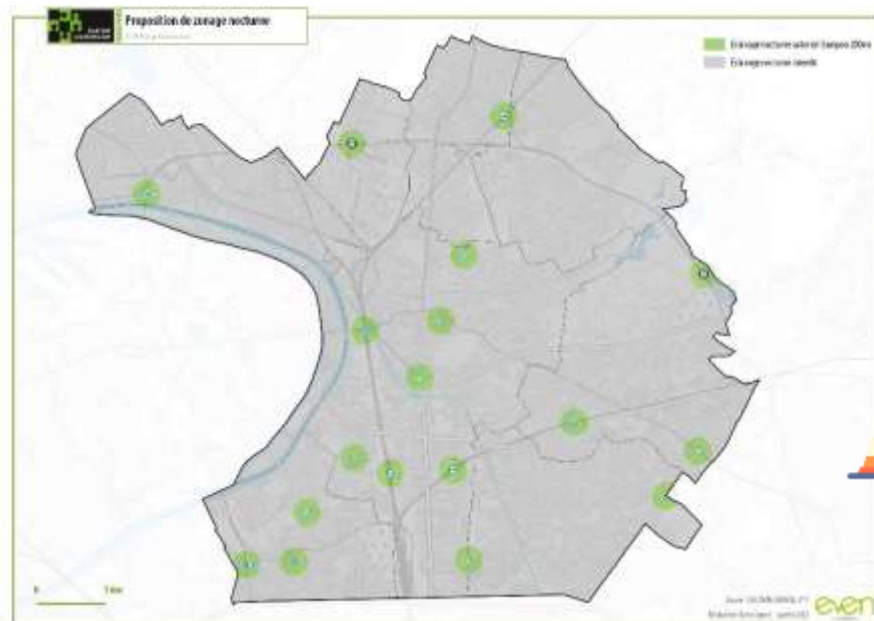
 Zonage en cours de finalisation

Le principe de zonage



Zones d'autorisation de l'affichage publicitaire numérique :

Abords des gares Plaine-Saint-Denis et Saint-Denis-Stade de France
Abords des équipements sportifs structurants (Stade de France, Stade Bauer, Centre Aquatique Olympique)
+ abords des gares sur la commune d'Aubervilliers et centre commercial du >Millénaire



Extinction nocturne:

Entre 22H et 6H, sauf aux abords des gares et stations de métro existantes et en projet (GPE) et abords des équipements sportifs structurants (Stade de France, Stade Bauer, Centre Aquatique Olympique) > 00H-5H



DES QUESTIONS ?



Présentation du règlement
Réunion publique – 09 février 2022

Zone de publicité ZPO – secteurs naturels

➤ Enjeux

Qualité paysagère et écologique des espaces de nature et de promenade

➤ Objectifs

- Protéger les sites urbains naturels et leurs abords de la pollution visuelle et lumineuse
- Préserver des espaces de détente et de respiration dans le contexte urbain des villes
- Valoriser les abords des cours d'eau



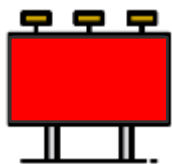
Affichage mural

X INTERDIT



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Affichage scellé au sol

X INTERDIT



Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m²



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m²



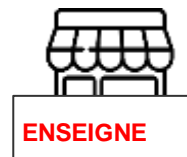
Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie 0,8 x 1m



Affichage sur mobilier urbain

X INTERDIT



ENSEIGNE
Enseigne sur clôture

X INTERDIT



X INTERDIT



Dispositifs lumineux en vitrine
Surface cumulée $\leq 1\text{m}^2$

Zone de publicité ZPO – secteurs naturels



- Quais de Seine, Saint-Ouen



- Parc départemental Georges Valbon, La Courneuve

Zone de publicité ZP1 – secteurs urbains mixtes

➤ Enjeux :

Qualité de traitement des espaces publics
Attractivité du commerce de proximité
Qualité du cadre de vie des espaces résidentiels

➤ Objectifs :

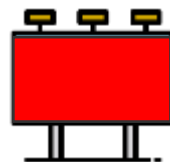
- Pratiquer un affichage raisonné au sein de ces secteurs
- Permettre la communication de la collectivité
- Valoriser le patrimoine bâti
- Assurer la visibilité des acteurs économiques
- S'engager dans une valorisation du commerce de proximité



Affichage mural

X INTERDIT ZP1a

✓ 2m² en ZP1b



Affichage scellé au sol

X INTERDIT



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m²



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (2m²) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m²



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie
0,8 x 1m



ENSEIGNE

X INTERDIT

Enseigne sur clôture



ENSEIGNE

X INTERDIT



Dispositifs lumineux en vitrine
Surface cumulée $\leq 1\text{m}^2$ ZP1a, 2m^2 ZP1b

Zone de publicité ZP1 – secteurs urbain mixtes



- Boulevard Marcel Paul, L'Île Saint-Denis



- Rue du 19 mars 1962, Villetaneuse

Zone de publicité ZP2a – axes structurants

➤ **Enjeux :**
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des axes structurant de traversée du territoire

Identité visuelle du territoire

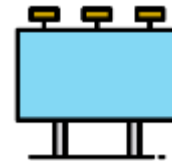
➤ **Objectifs :**

- Adapter la réglementation aux gabarits des axes
- Améliorer le traitement des axes structurant en travaillant notamment sur les densités.



Affichage mural

10,5 m²



Affichage scellé au sol

10,5 m² en ZP2a



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m²



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (8m²) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m²



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie
0,8 x 1m



ENSEIGNE

Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait, 2m²



ENSEIGNE

Enseigne en toiture

X INTERDIT



Dispositifs lumineux en vitrine
Surface cumulée <= 2m²

Zone de publicité ZP2a – axes structurants



➤ Sortie Avenue Lénine (N1) vers Avenue de Stalingrad (D20), Saint-Denis



➤ Boulevard de la Libération, Saint-Denis



➤ Rue Léopold Réchossière, Aubervilliers



➤ Avenue Henri Barbusse, La Courneuve

Zone de publicité ZP2b – périphérique et autoroutes

➤ **Enjeux :**
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des axes structurant de traversée du territoire

Identité visuelle du territoire

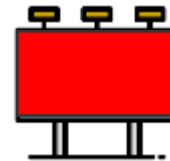
➤ **Objectifs :**

- Adapter la réglementation aux gabarits des axes
- Améliorer le traitement des axes structurant en travaillant notamment sur les densités.



Affichage mural

X INTERDIT ZP2b



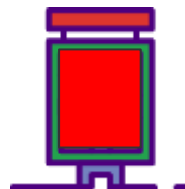
Affichage scellé au sol

X INTERDIT ZP2b



Affichage posé au sol

X INTERDIT



Affichage sur mobilier urbain

X INTERDIT ZP2b



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



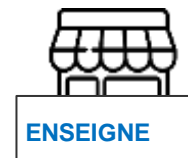
Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m²



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie
0,8 x 1m



Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait, 2m²



Enseigne en toiture

✓ Selon les dispositions du Code de l'environnement



Dispositifs lumineux en vitrine
Surface cumulée $\leq 2\text{m}^2$

Zone de publicité ZP2b – périphérique et autoroutes



- R.581-31** Dans les publicités scellées au sol sont interdits si les affiches qu'ils supportent sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.
- Echangeur A86/N2, La Courneuve



- Périphérique, Saint-Ouen

Zone de publicité ZP2c – entrées de ville

➤ **Enjeux :**
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des axes structurant de traversée du territoire

Identité visuelle du territoire

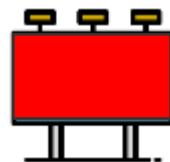
➤ **Objectifs :**

- Adapter la réglementation aux gabarits des axes
- Améliorer le traitement des axes structurant en travaillant notamment sur les densités.



Affichage mural

X INTERDIT



Affichage scellé au sol

X INTERDIT



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m²



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (8m²) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture, implantation au RDC, précisions en fonction du type



Enseigne scellée au sol

X INTERDIT sauf cas particulier 2m²



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie
0,8 x 1m



Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait, 2m²



Enseigne en toiture

X INTERDIT



Dispositifs lumineux en vitrine
Surface cumulée <= 2m²

Zone de publicité ZP2c – entrées de ville



- N310, Epinay-sur-Seine



- D29, Stains

Zone de publicité ZP3a – Z.A. industrielles

➤ **Enjeux :**
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des zones d'activités économiques

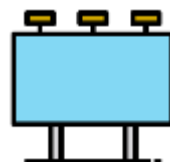
➤ **Objectifs :**

- Assurer la lisibilité du paysage commercial.
- Adapter la réglementation au caractère majoritairement économique de ces secteurs.



Affichage mural

✓ 2m² en ZP3a



Affichage scellé au sol

✓ 2m²



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m²



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (2m²) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture



Enseigne scellée au sol

✓ 4m² en ZP3a



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie
0,8 x 1m



Enseigne sur clôture

✓ Uniquement pour les activités en retrait ,4m²



Enseigne en toiture

✓ Selon les dispositions du Code de l'environnement

Zone de publicité ZP3a – Z.A. industrielles



- Zone industrielle, rue Séverine, Pierrefitte-sur-Seine



- Zone industrielle, RD27 , Aubervilliers

Zone de publicité ZP3b – Z.A. commerciales

➤ **Enjeux :**
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des zones d'activités économiques

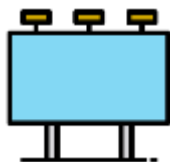
➤ **Objectifs :**

- Assurer la lisibilité du paysage commercial.
- Adapter la réglementation au caractère majoritairement économique de ces secteurs.



Affichage mural

✓ 10,5 m² en ZP3b



Affichage scellé au sol

✓ 10,5 m² en ZP3b



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m²



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (8m² ZP3b) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture

Spécificité ZP3b : autorisation des enseignes numériques : 1 par façade, surface limitée en % d'occupation de la façade



Enseigne scellée au sol

✓ 10,5m²



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie
0,8 x 1m



ENSEIGNE

✓ Uniquement pour les activités en retrait , 2m² ZP3b

Enseigne sur clôture

ENSEIGNE

✓ Selon les dispositions du Code de l'environnement



Enseigne en toiture

Zone de publicité ZP3b – Z.A. commerciales



- Zone Commerciale, route de Saint-Leu, Villetaneuse



- Centre commercial le Millénaire, Aubervilliers



- Centre commercial Marques Avenue, L'Ile-Saint-Denis

Zone de publicité ZP3 – secteur des grossistes

➤ **Enjeux :**
Visibilité des acteurs économiques locaux

Qualité de traitement des zones d'activités économiques

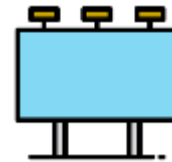
➤ **Objectifs :**

- Assurer la lisibilité du paysage commercial.
- Adapter la réglementation au caractère majoritairement économique de ces secteurs.



Affichage mural

✓ 2m²



Affichage scellé au sol

✓ 2m²



Affichage posé au sol

✓ Pour les activités en retrait – 1,5m²



Affichage sur mobilier urbain

✓ Limitation de format (2m²) et de densité pour le mobilier urbain d'information (25m d'interdistance)



Enseigne en façade

✓ Respect de l'architecture



Enseigne scellée au sol

✓ 10,5m² en ZP3c



Enseigne posée au sol

✓ 1 par voie
0,8 x 1m



ENSEIGNE

Enseigne sur clôture

X INTERDIT



ENSEIGNE
Enseigne en toiture

X INTERDIT

Zone de publicité ZP3c – secteur des grossistes

- Marché des Grossistes, Aubervilliers



Dispositifs particuliers



Publicité sur palissade de chantier

- 2 dispositifs de 10,5m² par voie
- Implantation < 3,5m du sol



Publicité sur bâche de chantier

- Selon les dispositions du Code de l'environnement sauf publicité lumineuse sur bâche de chantier interdite

Sauf ZP0 et ZP1a : 1 dispositif de 5m² par voie



Dispositifs de dimensions exceptionnelles

- Selon les dispositions du Code de l'environnement



Bâches publicitaires

- **Interdiction** sauf en ZP2b, dans le respect des dispositions du Code de l'environnement.



DES QUESTIONS ?



Présentation du règlement
Réunion publique – 2 mars 2022

En complément du RLPi



PUBLICITÉ / PRE-ENSEIGNES / ENSEIGNES

DE NOUVELLES REGLES D’AFFICHAGE :
MODE D’EMPLOI





A VOUS LA PAROLE



Présentation du règlement
Réunion publique – 09 février 2022